



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 40 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique :
progrès de la mise en oeuvre et de l'appui international :
les causes des conflits et la promotion d'une paix
et d'un développement durables en Afrique**

Application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 57/296 de l'Assemblée générale et constitue une mise à jour des informations contenues dans le rapport intérimaire du Secrétaire général présenté par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session (A/57/172).

Le rapport décrit les mesures et initiatives de suivi spécifiques qui ont été prises en vue de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général de 1998, relatif aux causes des conflits et à la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871); recense les problèmes et les obstacles qui entravent l'application effective des recommandations et contient des propositions concernant les modalités futures du suivi de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général.

Le rapport indique que des progrès ont certes été accomplis dans certains domaines, mais ils ont été lents et irréguliers. Par conséquent, les pays africains et leurs partenaires de développement doivent prendre des mesures concertées pour accélérer l'application des recommandations.

* A/58/150.

** La présentation tardive du présent rapport tient au fait qu'il a fallu attendre d'obtenir les observations et les contributions nécessaires des organismes des Nations Unies.



I. Introduction

1. Les progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871) font l'objet d'un suivi et d'une communication à l'Assemblée générale depuis 2000. Comme suite à l'examen du précédent rapport intérimaire (A/57/172), l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 57/296 du 20 décembre 2002, d'inscrire à partir de sa cinquante-huitième session, au titre d'une question unique concernant le développement de l'Afrique intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et de l'appui international », une question subsidiaire intitulée « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ». L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport d'ensemble au titre de la question subsidiaire. Le présent rapport est établi en application de cette résolution.

2. Le rapport constitue une mise à jour des informations contenues dans le rapport intérimaire du Secrétaire général susmentionné. Il présente des mesures de suivi spécifiques qui ont été prises ou menées à bien dans l'application des recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général, y compris les problèmes et les obstacles qui entravent l'application effective des diverses recommandations, et contient des propositions concernant les modalités futures du suivi de l'application des recommandations.

3. Le rapport se fonde essentiellement sur les données fournies par les divers organismes des Nations Unies. Néanmoins, chaque fois que possible, des informations ont été également obtenues de sources secondaires en ce qui concerne les mesures prises par les gouvernements africains, les organisations régionales et les donateurs, en appui à l'application des recommandations.

II. Progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général

4. Depuis la présentation du précédent rapport, des progrès ont été réalisés dans l'application des recommandations, bien qu'ils aient été lents et irréguliers. On trouvera une description détaillée des mesures et initiatives prises ou prévues en vue de l'application des recommandations dans une matrice à jour établie conformément au paragraphe 10 de la résolution 56/37. Les points principaux indiqués ci-après donnent une idée des progrès accomplis.

A. Agir face aux situations de conflit

1. Rétablissement de la paix

Nommer des médiateurs spéciaux ou créer des commissions spéciales afin d'examiner les sources des différends et de recommander des solutions concrètes

5. Le Secrétaire général a continué de nommer des envoyés et des représentants spéciaux en vue de prévenir, contenir et régler les conflits ou pour servir de

médiateur. Grâce aux missions de rétablissement de la paix des Nations Unies, les envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général ont encouragé et facilité le dialogue et l'unité nationale ainsi que le respect du processus démocratique et des droits de l'homme. En juin et décembre 2002, la mission de rétablissement de la paix en République centrafricaine a organisé des réunions des partis politiques et des parlementaires en vue d'encourager le dialogue national pour promouvoir la réconciliation et renforcer la confiance entre les belligérants; le Représentant spécial du Secrétaire général en Angola a contribué à mener à terme le processus de paix en Angola en 2002. La récente nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général au Libéria est un autre exemple des efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour assurer la médiation et contenir et régler les conflits dans la région.

6. L'Union africaine a également nommé des envoyés spéciaux pour suivre les pourparlers de paix et pour recommander des mesures concrètes en vue de régler les conflits dans les pays concernés. Inquiets du nombre de conflits qui ravagent leur continent, les dirigeants africains se sont réunis en février 2003, lors du premier sommet extraordinaire des chefs d'État de l'Union africaine, en vue de redoubler d'efforts pour mettre fin aux conflits dans la région. La création envisagée du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, sur le modèle du Conseil de sécurité des Nations Unies, atteste la détermination des pays africains de trouver des solutions durables aux différents conflits sur le continent. Une fois créé et opérationnel, le Conseil, sous l'autorité de l'Union africaine, sera habilité à assurer la médiation dans les conflits et pourra imposer des sanctions contre les États membres en cas de changement de gouvernement par des voies non constitutionnelles et de violation grave des droits de l'homme, telle que le génocide.

7. Outre la volonté politique et la détermination, l'existence de capacités africaines appropriées pour le règlement des conflits est indispensable pour parvenir à un règlement durable de la multitude de conflits qui ravagent le continent. Il importe que la communauté internationale appuie et accompagne les initiatives africaines de paix et de sécurité. À cet égard, le partenariat dynamique qui voit le jour entre l'Union africaine et l'Union européenne en matière de promotion de la paix et de la stabilité en Afrique est encourageant. La création éventuelle du fonds appuyé par l'Union européenne pour les opérations de maintien de la paix menées sous l'autorité de l'Union africaine pourrait accroître la capacité de cette dernière de jouer effectivement son rôle en matière de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. L'Organisation des Nations Unies continuera à appuyer les efforts entrepris par les pays africains pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

Arrêter la prolifération des armes, réduire les dépenses consacrées aux armes et maintenir à zéro la croissance des budgets militaires

8. Afin d'encourager les États africains à fournir des informations pour le rapport du Secrétaire général sur le Registre des armes classiques des Nations Unies, le Département des affaires de désarmement du Secrétariat a organisé en 2002 deux ateliers à l'intention des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), à la suite desquels 17 pays africains ont participé au Registre de 2002. Le Département prévoit d'organiser des ateliers identiques dès la fin de 2003 à l'intention des États membres de la Communauté économique des

États d'Afrique centrale (CEEAC) et des États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD).

9. Comme suite à l'atelier intitulé « Prolifération des armes légères et de petit calibre et mercenariat : menace à la paix et à la sécurité en Afrique de l'Ouest », tenu en mars 2003, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1467 (2003), qui contenait une déclaration sur la prolifération des armes légères et de petit calibre ainsi que sur la pratique du mercenariat en Afrique de l'Ouest. Dans cette déclaration, le Conseil a recommandé que les États d'Afrique de l'Ouest envisagent d'élargir le moratoire sur les armes légères de la CEDEAO de manière qu'il englobe un mécanisme d'échange d'informations sur tous les types d'armes légères acquises par les États membres de la CEDEAO, ainsi que sur les livraisons d'armes effectuées par les pays fournisseurs. Il a également recommandé la création d'un registre de la CEDEAO incluant les stocks nationaux de ces armes.

10. Par l'intermédiaire du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Département des affaires de désarmement du Secrétariat a lancé en juin 2003, à l'intention des forces armées et de sécurité, le programme de renforcement des capacités en vue du contrôle des armes légères en Afrique centrale. L'objectif du programme est de doter les membres de ces forces de techniques, de compétences et d'outils modernes propres à leur permettre de traiter les questions de prolifération des armes légères plus efficacement. Le programme a été lancé comme suite au séminaire organisé par le Département des affaires de désarmement en mai 2003, au cours duquel les États membres de la CEEAC ont adopté le Programme d'activités prioritaires pour l'application, dans leur sous-région, du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

11. Dans l'ensemble, les progrès accomplis dans ce domaine à ce jour ont été lents. La question de la lutte contre la prolifération des armes relève largement des États Membres et de leur volonté et de leur capacité de s'acquitter, en toute souveraineté, des responsabilités qui leur incombent en vertu du droit international. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies continuera de jouer un rôle de plaidoyer en faveur de l'arrêt de la circulation des armes illicites.

12. Les pays Africains sont en outre encouragés à faire preuve de plus de transparence en fournissant des informations sur les armes et les munitions et à participer au Registre des armes classiques des Nations Unies. Il est également proposé que la communauté internationale reconnaisse les efforts entrepris par les pays africains qui arrêtent ou combattent la prolifération des armes illicites et leur apporte un appui supplémentaire.

2. Maintien de la paix

13. À l'heure actuelle, l'ONU dirige cinq missions de maintien de la paix en Afrique, à savoir la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). La plus importante est la MINUSIL, suivie de la MONUC. Le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat procède à des évaluations des

missions de maintien de la paix en Afrique en vue d'en tirer des enseignements pour des opérations futures.

14. L'ONU s'est engagée à fournir un appui à la mise en oeuvre d'accords de cessez-le-feu et à instaurer un environnement propice à la promotion de la réconciliation nationale. Après la signature, en décembre 2002, de l'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement de transition du Burundi et les forces rebelles, le Secrétaire général, en réponse à une demande adressée par le Facilitateur de l'accord de paix, a dépêché en janvier 2003 une équipe constituée de quatre personnes à Pretoria pour aider l'équipe technique Afrique du Sud/Union africaine à mettre au point les modalités de fonctionnement de la mission africaine. L'assistance fournie par l'ONU à l'équipe technique conjointe a été utile au processus de planification. Toutefois, la reprise récente des hostilités et les attaques meurtrières contre les civils ainsi que la détérioration de la situation humanitaire au Burundi sont le signe que le pays retombe dans la spirale de la guerre.

Rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique

15. Conformément aux recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général tendant à ce que la communauté internationale apporte un appui à la mise en oeuvre de règlements d'ensemble, y compris en ce qui concerne les éléments civils, le Département des opérations de maintien de la paix appuie les efforts des organisations régionales et collabore avec celles-ci à la mise en place de missions de maintien de la paix, comprenant notamment des composantes militaire, de police civile et autres. La MINUSIL et la MINUEE ont intégré une série d'éléments civils dans leur appui à des règlements d'ensemble. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fermement préconisé la recherche de règlements d'ensemble et, à cet égard, son Comité exécutif lui a spécialement demandé, ainsi qu'au Département des opérations de maintien de la paix, d'intensifier leur collaboration sur tous les aspects humanitaires et civils de l'asile. Sur le plan institutionnel, un agent de liaison du Département a été détaché auprès du HCR pour assurer des interventions et une coopération plus efficaces dans les urgences humanitaires et pour veiller à ce que des équipes d'évaluation multidisciplinaires puissent être constituées dans les situations de crise.

16. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme préconise la prise en compte des droits de l'homme dans toutes les initiatives de maintien de la paix des Nations Unies dès le début du processus afin que les soldats de la paix bénéficient d'une formation aux droits de l'homme. Au Burundi, par exemple, le Haut Commissariat a pu parvenir à un accord pour former les soldats de la paix africains qui seront déployés dans le pays. Il a également participé à la formation des soldats de la paix en Côte d'Ivoire. Des discussions sont en cours avec la CEDEAO en vue de l'élaboration d'un programme de formation commun à l'intention des soldats de la paix avant leur déploiement dans tout pays. En collaboration étroite avec la Banque mondiale et grâce à l'Alliance des villes, l'ONU-Habitat aide les pays sortant d'un conflit, notamment le Mozambique et l'Éthiopie, à mettre en oeuvre des programmes de réinstallation.

Soutenir les initiatives africaines de règlement des conflits

17. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aide les organisations régionales et sous-régionales à renforcer leur capacité en matière de

règlement d'un conflit. À cet égard, il apporte son concours au Centre de gestion des conflits de l'Union africaine pour le renforcement des capacités en matière d'analyse, de politique et de développement institutionnel, y compris le fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. En mai 2003, le PNUD a signé avec l'Union africaine un accord pour un projet d'un coût de 6,4 millions de dollars en vue de la mise en oeuvre du Programme de paix et de sécurité de l'Union africaine. À l'instar d'autres organismes des Nations Unies, le HCR appuie activement les initiatives régionales et sous-régionales, notamment l'élaboration d'un projet de protocole humanitaire en vue de pourparlers de paix pour le Soudan menés sous l'égide de l'IGAD.

18. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a aidé à la mise en place d'un Centre de ressources pour les femmes à l'intention des représentantes qui participent au processus de paix somalien parrainé par l'IGAD. Installé en Somalie, le Centre sert à des consultations sur des propositions spécifiques touchant les femmes formulées dans le cadre élargi du programme du comité de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. En collaboration avec la MONUC et le Bureau du Facilitateur du dialogue intercongolais, et dans le cadre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, UNIFEM a appuyé la participation de femmes aux pourparlers de paix congolais en leur assurant une formation spécialisée, en leur fournissant des documents de fond et en facilitant leur voyage. Les participantes au processus de paix ont fermement préconisé la prise en compte des droits des femmes et des sexospécificités dans la constitution de la période de transition en République démocratique du Congo.

19. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme oeuvre avec les communautés économiques régionales africaines à l'intégration des droits de l'homme et du droit humanitaire dans les initiatives de rétablissement et de maintien de la paix. Par exemple, le Centre pour la démocratie et les droits de l'homme de Yaoundé, en collaboration avec la CEEAC et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, participe à des projets visant à favoriser la prévention des conflits et le règlement des différends. Toutefois, les moyens dont disposent les organisations régionales pour prendre le relais du Centre sont limités. **Il convient d'encourager la poursuite d'un dialogue avec les communautés économiques régionales.**

Protéger les civils dans les situations de conflit

20. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies comportent également divers volets civils, y compris la protection des civils en situation de conflit. La MINUSIL dispose d'une section des droits de l'homme dotée d'une équipe de suivi et de formation. De même, grâce au déploiement de spécialistes des droits de l'homme, l'équipe de pays des Nations Unies au Libéria rend compte de toutes les formes d'abus dans les camps abritant les personnes déplacées et en assure le suivi. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la Commission africaine des droits de l'homme et du peuple ont adopté, lors d'un séminaire conjoint tenu en avril 2003, un mémorandum d'accord visant à renforcer le suivi de l'application de la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine relative aux réfugiés de 1969.

21. Conformément aux recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général concernant la nécessité d'accorder une attention particulière aux besoins des

enfants dans les conflits armés, le Conseil de sécurité a adopté, en mars 2003, l'aide-mémoire sur la protection des civils, y compris les enfants, contre les effets des conflits armés, dans lequel il appuie la création de zones de paix où les enfants touchés par la guerre peuvent être vaccinés. Le Conseil appuie également, dans l'aide-mémoire, l'instauration d'un cessez-le-feu temporaire et de « jours de tranquillité » ainsi que l'adoption de dispositions spéciales pour la protection des enfants, y compris, le cas échéant, l'intégration de conseillers pour la protection des enfants dans les opérations de paix. Dans plusieurs pays en guerre, l'UNICEF a pu négocier des jours de tranquillité au cours desquels les belligérants ont suspendu les hostilités afin de permettre au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et à ses partenaires d'avoir accès en toute sécurité aux enfants pour les vacciner. Les journées nationales de vaccination et d'autres innovations ont permis d'amener ensemble les acteurs humanitaires, politiques et militaires à fournir des services aux enfants.

Régler les questions de sécurité auxquelles sont confrontés les réfugiés

22. Dans son rapport de 1998 sur les causes des conflits en Afrique, le Secrétaire général a souligné qu'il fallait faire en sorte que tous les réfugiés et personnes déplacées bénéficient d'une protection appropriée. Par exemple, le Groupe d'exécution sur la protection des civils en cas de conflit armé du Comité exécutif pour les affaires humanitaires élabore un plan de marche annoté pour la protection des réfugiés et des personnes déplacées. Ce plan de marche, dont la mise au point sera achevée à la fin de 2003 au plus tard, vise à établir des critères et des procédures clairs pour l'identification et la séparation des éléments armés pendant les déplacements massifs de population. En 2002, le Gouvernement zambien et le HCR ont continué à réinstaller des réfugiés angolais ayant des antécédents militaires hors des camps de réfugiés civils. La même année, l'Organisation internationale pour les migrations a aussi réinstallé des réfugiés au Kenya et au Mozambique dans de nouveaux camps offrant plus de sécurité et de meilleurs services et des personnes déplacées en Sierra Leone dans des zones sécurisées dans ce pays.

23. Afin de renforcer la protection physique et la sécurité des réfugiés, le HCR a élaboré en 2002 l'Agenda pour la protection qui devrait servir de cadre pour revitaliser le régime de protection internationale en vigueur de sorte à régler les problèmes de sécurité auxquels sont confrontés les réfugiés. L'Agenda appelle à un renforcement des partenariats par une augmentation des ressources. La Convention Plus est l'un de ces nouveaux instruments visant à mettre en place, en collaboration avec la communauté internationale, des accords spéciaux pour promouvoir le partage équitable du fardeau et des responsabilités en vue de parvenir à une solution durable et de réduire les mouvements secondaires de réfugiés. Le HCR, agissant en partenariat avec le Gouvernement canadien, a dispensé à l'intention des agents de police de Guinée une formation visant à accroître la sécurité des réfugiés dans plusieurs camps à travers le pays.

24. La présence d'un grand nombre de réfugiés de longue durée peut avoir une incidence sociale et environnementale grave sur les pays hôtes. Divers organismes des Nations Unies aident ces pays à atténuer ces effets négatifs. Dans le cadre de son intervention prolongée de secours et de redressement, le Programme alimentaire mondial (PAM) non seulement fournit aux réfugiés des produits alimentaires mais aussi contribue à la remise en état des zones dégradées aux alentours des camps grâce au programme « vivres contre travail » qui permet le reboisement et la

conservation des ressources foncières. L'aide alimentaire fournie aux unités d'alimentation complémentaire et de santé utilisée tant par les réfugiés que par les communautés d'accueil ainsi que la fourniture d'équipements de transformation alimentaire à l'usage des réfugiés comme des communautés d'accueil sont certains des moyens par lesquels le PAM contribue à atténuer les effets sociaux et environnementaux de la présence en grand nombre de réfugiés sur les pays d'accueil. Dans un souci de partage du fardeau, les donateurs bilatéraux et multilatéraux sont encouragés à accroître leur assistance en vue d'atténuer les effets sociaux, économiques et environnementaux que produisent sur les pays africains d'accueil ce grand nombre de réfugiés.

3. Consolider la paix après les conflits

Lier l'aide d'urgence à la reconstruction et au développement

25. Les problèmes de développement après les conflits sont complexes et multiformes; il s'agit notamment du redressement, du relèvement, du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants dans la vie civile, de la promotion de modes d'existence durables et du déminage. Dans son rapport, le Secrétaire général a recommandé que les secours constituent une étape vers le développement en vue de consolider la paix après les conflits. Le Groupe de travail sur la transition, mis en place par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, est chargé de suivre le passage des secours au développement et aborde régulièrement cette question dans le cadre du rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social, lors du débat consacré aux questions humanitaires, et à l'Assemblée générale. Il s'emploie à favoriser une approche coordonnée et cohérente entre les divers acteurs à l'oeuvre dans les pays qui passent d'une situation de conflit à la paix. Il établit des principes directeurs pour les équipes de pays des Nations Unies à l'oeuvre dans des situations de transition de sorte à améliorer les interventions, y compris la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées, et à renforcer la mobilisation des ressources pour le développement après les conflits.

26. Dans le cadre de sa stratégie visant à faciliter le passage à une paix durable dans les pays africains sortant d'un conflit, la Banque mondiale a exécuté, en 2003, un Programme de relèvement multisectoriel d'un coût de 454 millions de dollars en République démocratique du Congo. Le Programme visait à accroître la production agricole et la sécurité alimentaire, à remettre en état les infrastructures et les services sociaux essentiels et à renforcer la capacité du Gouvernement d'élaborer et d'exécuter des programmes de développement. En collaboration avec le PNUD, le Département des opérations de maintien de la paix, l'UNICEF et d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux, la Banque mondiale a lancé le Programme multinational de démobilisation et de réinsertion pour la région des Grands Lacs avec deux programmes nationaux au Rwanda et en Angola et des projets spéciaux en Angola et en République démocratique du Congo.

27. Le portefeuille de la Banque mondiale dans les pays touchés par les conflits en Afrique s'élevait à environ 5,5 milliards de dollars en juin 2003. Le Fonds de la Banque pour le relèvement après les conflits a également octroyé des subventions à 14 pays africains dans le domaine des activités pilotes de reconstruction, de la réinsertion des anciens combattants, des personnes déplacées et du processus communautaire de réconciliation. Ces activités ont été entreprises dans le cadre de

partenariats avec des organismes des Nations Unies et des groupes de la société civile.

28. Le Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit, créé en application de la résolution 2002/1 du Conseil économique et social, est une autre initiative de l'Organisation des Nations Unies qui intègre les secours, le relèvement et la reconstruction et le développement dans une approche globale pour la paix et la stabilité. Afin de mobiliser un appui pour la Guinée-Bissau, premier pays examiné au titre de l'initiative, le Groupe consultatif a entrepris en octobre 2002 une mission dans ce pays afin de consulter les parties prenantes quant aux problèmes auxquels se heurte le pays et aux moyens par lesquels les donateurs bilatéraux et autres pourraient lui apporter leur concours. Le rapport (E/2003/8) qu'il a présenté au Conseil économique et social à sa session d'organisation, en janvier 2003, fait ressortir la nécessité d'une plus grande coordination au niveau de la communauté internationale pour assurer un redressement et une reconstruction sur une base élargie et prévenir de nouveaux conflits dans le pays. Le Groupe consultatif pour la Guinée-Bissau poursuit ses activités

Pour un programme d'ajustement structurel qui favorise la paix

29. Le Secrétaire général a souligné, dans son rapport, combien il importait d'assouplir certaines conditions strictes imposées par les institutions internationales de crédit aux pays traversant une période de transition politique délicate. À cet égard, il continue de mener un dialogue constructif avec les institutions de Bretton Woods. Le programme suivi par le Fonds monétaire international (FMI) sert de cadre à la reprise de l'aide fournie par le Fonds à la Guinée-Bissau afin de permettre à son Gouvernement de poursuivre les réformes structurelle et économique à un rythme plus lent que dans le cadre du programme Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), suspendu parce que le pays ne respectait pas les conditions requises. Depuis la suspension du programme d'appui du FMI au titre de la FRPC, le PNUD a créé un fonds d'urgence pour la gestion économique pour la Guinée-Bissau, mécanisme qui permet aux partenaires bilatéraux d'affecter des crédits d'appui aux services publics essentiels.

B. Promotion de la paix et du développement durables

1. Favoriser la bonne gouvernance

Assurer le respect des droits de l'homme et de la légalité

30. La plupart des pays africains ont ratifié l'ensemble des instruments internationaux en faveur de la protection des droits de l'homme, ce qui est encourageant. Néanmoins, les progrès accomplis sur la voie de l'application de ces instruments et du respect de la légalité sont lents et les violations des droits de l'homme ne sont pas rares dans de nombreux pays africains.

31. Divers organismes du système des Nations Unies aident actuellement les pays africains à renforcer, aux niveaux national et régional, leurs capacités dans le domaine des droits de l'homme. Ainsi, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a continué de promouvoir la ratification des traités par les pays africains, notamment en nouant des relations plus étroites avec l'Union africaine et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et en participant

pleinement aux initiatives africaines telles que la Conférence panafricaine sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, par l'intermédiaire de son bureau régional à Addis-Abeba, fournit à l'Union africaine un appui visant à généraliser la prééminence des droits de l'homme dans l'ensemble des activités et programmes ayant trait à la paix et à la sécurité. En mai 2003, le Haut Commissariat a appuyé l'organisation de la deuxième Conférence ministérielle africaine sur les droits de l'homme, tenue au Rwanda. La mise en place d'un programme d'assistance technique à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant est également prévue.

32. Le PNUD, la Banque mondiale et le Gouvernement français appuient actuellement une étude nationale du secteur de la justice au Tchad, en vue de réformer et renforcer les institutions judiciaires de ce pays. Les conclusions de cette étude serviront de base à l'élaboration d'un plan national d'action visant à réformer les institutions judiciaires et à promouvoir les droits de l'homme et le respect de la légalité.

33. Le PNUD, en collaboration avec le Haut Commissariat, appuie également un projet visant à renforcer les capacités régionales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, de la démocratie et du respect de la légalité, ainsi que de la bonne gouvernance en Afrique australe. Par l'intermédiaire de ses projets mondiaux, le Haut Commissariat appuie la création d'institutions nationales en faveur des droits de l'homme et de commissions de vérité et de réconciliation, ainsi que le renforcement de celles qui existent déjà. Il fournit, par exemple, une assistance technique, notamment en offrant son expertise en matière de collecte de fonds et de gestion, à la Commission Vérité et réconciliation, qui est, entre autres, chargée de répondre aux besoins des victimes et d'éviter que les violations des droits de l'homme commises pendant le conflit sierra-léonais ne se reproduisent. UNIFEM participe également au renforcement des capacités de la Commission Vérité et réconciliation en matière de protection des victimes dans les cas de violation des droits de l'homme à caractère sexiste perpétrés pendant la guerre civile qui a touché la Sierra Leone pendant 10 ans.

Renforcement de l'appareil administratif

34. Divers organismes du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, aident les pays africains à renforcer leurs capacités administratives en vue de l'élaboration et de l'adoption de stratégies nationales complètes de bonne gouvernance dans le domaine de la réforme du secteur public, notamment le secteur financier, ainsi que de mesures visant à améliorer la transparence et à mieux définir les responsabilités. Le FMI a également mis en place des centres régionaux africains d'assistance technique afin de contribuer au renforcement des capacités techniques en matière de gestion économique et financière. De tels centres sont déjà ouverts à Dar es-Salaam (Tanzanie) et au Mali, ils couvrent respectivement six pays d'Afrique de l'Est et 10 pays francophones d'Afrique de l'Ouest.

35. La « bonne gouvernance » étant l'un des principaux préalables à la mise en oeuvre des objectifs du NEPAD, le Mécanisme d'évaluation intra-africaine a été créé; les pays africains y adhèrent, de leur propre initiative, pour assurer leur

autosurveillance et échanger des données d'expérience. Au mois de mai 2003, 15 pays africains avaient accédé au Mécanisme, dont l'objectif est de promouvoir l'adoption de mesures, normes et pratiques menant à la stabilité politique et à la croissance et au développement durables de la région. Ceci est encourageant dans la mesure où les pays africains eux-mêmes ont imposé le respect des principes de bonne gouvernance politique et économique comme préalable à l'instauration de la stabilité politique et d'une croissance économique durable en Afrique.

2. Développement durable

Créer un environnement propice aux investissements et à la croissance économique

36. Au fil des ans, les pays africains ont mis en oeuvre des réformes économiques et politiques, notamment des politiques et des mesures visant à faciliter le développement du secteur privé et à promouvoir l'investissement. Dans la plupart des pays africains, le secteur privé est actuellement composé de petites et microentreprises, qui constituent toutefois une importante source d'emploi et de revenu dans les zones urbaines et rurales. L'investissement dans les entreprises de ce type doit être axé sur l'amélioration de la productivité et de la croissance. À cet égard, la CNUCED, dans le cadre de son programme de développement de l'esprit d'entreprise, continue de soutenir les petites et microentreprises dans un certain nombre de pays africains. Le programme fournit aux entrepreneurs une formation visant à créer des possibilités d'emploi grâce à l'augmentation des investissements, à l'utilisation efficace des techniques de production, à l'amélioration des techniques de gestion et de commercialisation, et à la recherche de nouveaux débouchés pour les produits des petites et microentreprises.

37. Afin d'accélérer les processus de restructuration et de réforme en Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a adopté une approche sous-régionale des travaux de la Conférence des ministres africains de l'industrie sur l'élaboration d'un programme sous-régional visant à instaurer une approche axée sur la chaîne de la plus-value de l'industrialisation en Afrique. Dans ce contexte, la première réunion sous-régionale, tenue en octobre 2002, visait à atteindre les objectifs du NEPAD en instaurant une croissance économique et industrielle durable. En outre, des programmes intégrés en faveur du développement de l'esprit d'entreprise appuyés par l'ONUDI ont été mis en oeuvre dans 14 pays africains en 2002, ce qui représentait un montant total d'environ 90 millions de dollars, y compris l'aide en faveur de l'investissement et de la promotion de la technologie, ainsi que du développement des petites et microentreprises. En mars 2003, l'UNIDO a lancé un programme d'après-conflit visant à aider les petites et microentreprises et à favoriser ainsi le développement industriel et la réduction de la pauvreté en Sierra Leone.

Favoriser le développement social

38. Le Secrétaire général a souligné, dans son rapport, qu'il fallait axer les décisions relatives aux crédits budgétaires sur les besoins fondamentaux de l'homme et sur la réduction de la pauvreté. De nombreux pays africains s'appuient sur les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) pour élaborer leurs mesures de réduction de la pauvreté. Au mois de juillet 2003, 19 pays africains avaient achevé un DSRP complet et 10 autres un DSRP intermédiaire, qui

constitue une étape vers l'élaboration de DSRP complets. La Banque mondiale, le PNUD et d'autres organismes du système des Nations Unies aident actuellement les pays africains à élaborer leur DSRP en tenant compte des priorités nationales. Le dossier de projet de la Banque mondiale pour les pays africains se relevant d'un conflit comprend des projets ayant trait à la protection sociale et au développement social, auxquels 400 millions de dollars ont été consacrés en 2002.

39. Les participants au Sommet mondial pour le développement social, tenu à Johannesburg en 2002, ont souligné à nouveau la nécessité d'adopter une approche intégrée en faveur du développement durable, notamment le développement social, le développement économique et la protection de l'environnement. Lors des délibérations, ils ont accordé une attention particulière aux problèmes de l'Afrique dans le contexte du développement durable. Le Plan d'application de Johannesburg, adopté lors du Sommet, a mis en évidence la nécessité d'adopter une approche intégrée du développement durable en élaborant des stratégies nationales de développement durable, s'appuyant sur les DSRP. À ce jour, seuls trois pays africains ont mis en place de telles stratégies, tandis que six autres s'y emploient encore. La Banque mondiale, le PNUD, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et d'autres organismes du système des Nations Unies aident les pays africains à établir leurs priorités en vue de la mise en oeuvre du développement durable, par l'intermédiaire soit des DSRP, soit des stratégies nationales de développement durable. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a également aidé les pays africains en leur proposant un processus systématique permettant d'établir des liens entre pauvreté et environnement et de les examiner dans leurs DSRP.

40. Le programme d'assistance technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans les pays africains, dont le budget s'élève à environ 34,8 millions de dollars pour l'exercice biennal 2003-2004 (soit environ 25,3 % du montant total du fonds de coopération technique de l'Agence), est axé sur la réduction de la pauvreté par l'intermédiaire de projets d'appui centrés sur les soins de santé, l'alimentation et l'agriculture, la lutte contre les maladies du bétail et des cultures et la gestion des ressources naturelles dans le cadre du développement durable. L'Organisation internationale du Travail (OIT), par l'intermédiaire de son programme en faveur de l'emploi en Afrique, qui couvre 17 pays africains, a contribué à l'élaboration de mesures nationales pour l'emploi et la réduction de la pauvreté; à la prise en considération des problèmes relatifs à l'emploi dans les politiques nationales; à l'appui de projets pilotes; et au renforcement des capacités des partenaires sociaux.

41. L'approvisionnement en eau et l'assainissement sont des éléments essentiels en matière de lutte contre la pauvreté; il convient donc de noter la signature, au Sommet de Johannesburg en 2002, d'un partenariat sur ces questions entre l'Afrique et l'Union européenne. La mise en oeuvre des projets prévus au titre du projet de Fonds européen pour l'eau en Afrique pourrait contribuer efficacement à l'action menée par les pays africains pour réduire la pauvreté. Les accords de partenariat économique conclus entre l'Union européenne et le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), pour lesquels des négociations ont commencé en septembre 2002, constituent une autre initiative encourageante, qui visent à promouvoir le développement durable et la réduction de la pauvreté dans les pays du Groupe ACP.

42. Les difficultés auxquelles se heurte la lutte contre la pauvreté en Afrique, en particulier dans les pays en situation de conflit ou d'après-conflit, sont immenses. Si les réformes économiques et politiques, notamment la bonne gouvernance, l'adoption de politiques sociales et économiques efficaces, la mobilisation et l'affectation des ressources nationales jouent un rôle important dans la réduction de la pauvreté, elles ne sont pas suffisantes pour favoriser une croissance économique durable, préalable à la réduction de la pauvreté.

43. Il faudrait augmenter et maintenir l'aide aux pays africains à des niveaux bien supérieurs aux niveaux actuels, tout en menant des politiques favorables à la croissance, notamment le renforcement des capacités institutionnelles, afin de permettre aux pays africains de donner une nouvelle impulsion à leur action en faveur de la réduction de la pauvreté et d'atteindre ainsi les objectifs du Millénaire pour le développement consistant à réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015.

Investir dans les ressources humaines

44. Les ressources humaines constituent un élément important du développement. La pandémie de VIH/sida qui sévit dans de nombreux pays africains, l'instabilité politique, les conflits persistants et l'exode des cerveaux se traduisent par l'érosion des capacités, déjà limitées, des pays africains en matière de ressources humaines. Préoccupée par la détérioration des capacités de la région dans ce domaine et consciente de la nécessité de mener une action concertée, l'Union africaine a déclaré la période allant de 2002 à 2011 « Décennie du renforcement des capacités en Afrique », à son Sommet de Durban (Afrique du Sud), tenu en 2002.

45. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) aide les pays africains à élaborer et mettre en oeuvre les plans d'action nationaux en faveur de l'éducation pour tous, en élargissant le programme à l'enseignement secondaire, technique, professionnel et supérieur, ainsi qu'aux technologies de l'information et des communications, afin d'améliorer l'accès à l'éducation. En outre, l'UNESCO, en partenariat avec l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial (PAM), examine également les modalités d'élaboration de programmes destinés à appuyer les objectifs du NEPAD, notamment dans les pays en situation d'après-conflit. À cette fin, un séminaire conjoint organisé par l'UNESCO et le NEPAD, intitulé « De la vision à l'action », s'est tenu à Ouagadougou, en mars 2003, et la Déclaration et le Plan d'action de Ouagadougou ont été adoptés par les représentants des organisations sous-régionales. Le Plan d'action devrait être l'occasion d'un échange de vues entre les organisations régionales et sous-régionales en faveur de la coopération entre l'UNESCO et le NEPAD pour atteindre les objectifs de ce dernier.

46. Les programmes sectoriels de la Banque mondiale en matière d'éducation et de santé, financés par différents programmes de prêts, contribuent également à la mise en valeur des ressources humaines en Afrique. En 2003, la Banque mondiale a approuvé des prêts d'investissement pour le projet de réforme de l'éducation (42,3 millions de dollars) visant à aider le Tchad à élaborer un cadre et des stratégies appropriés pour assurer une éducation de base de qualité; remettre en état le système d'éducation de base en Sierra Leone (20 millions de dollars) et rénover sans tarder les écoles de ce pays en situation d'après-conflit; et appuyer un projet consacré à l'enseignement supérieur au Mozambique (42,5 millions de dollars) visant à en

améliorer l'efficacité et à augmenter le nombre de diplômés, à assurer un accès équitable aux études supérieures, et à améliorer la qualité de l'enseignement et l'adéquation des programmes scolaires.

47. L'importance croissante des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et le lancement de l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous permettent d'accélérer l'aide à l'éducation, bien que l'enseignement primaire semble occuper le premier plan dans les documents de stratégie. L'allègement de la dette dans le cadre de l'initiative relative aux pays pauvres très endettés (PPTE) pourrait également fournir une aide supplémentaire à l'éducation de base. D'après les estimations, 5,6 milliards de dollars d'aide par an seraient nécessaires pour assurer l'accès de tous à l'enseignement primaire en Afrique. Néanmoins, les difficultés auxquelles se heurte la mise en valeur des ressources humaines vont au-delà de l'enseignement primaire et touchent également les enseignements secondaire et postsecondaire, ainsi que l'enseignement technique et professionnel.

48. Les pays africains doivent faire des investissements substantiels en faveur de l'enseignement, de la santé et des services sociaux connexes, afin de surmonter ces obstacles et afin, notamment, d'atteindre les objectifs du Millénaire en matière de développement ayant trait à l'enseignement primaire pour tous et à l'élimination des disparités fondées sur le sexe dans les enseignements primaire et secondaire, d'ici à 2015. À cet égard, la communauté internationale est invitée à appuyer davantage l'action menée par les pays africains et à lui donner un nouvel élan.

Les priorités en matière de santé publique

49. La lutte contre le fléau du VIH/sida est la principale priorité en matière de santé publique en Afrique. Depuis l'adoption de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, en juin 2001, les pays africains ont mis en place des stratégies de lutte contre la pandémie. À la mi-2002, 40 pays africains avaient élaboré de telles stratégies (soit presque trois fois plus qu'en 2000) et 19 pays disposent désormais d'un conseil national sur le sida (soit six fois plus qu'en 2000). La Déclaration sur le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et les autres maladies infectieuses, adoptée au Sommet de l'Union africaine, qui s'est tenu à Maputo en juillet 2003, a réaffirmé et réitéré la volonté et la détermination des dirigeants africains de redoubler d'efforts pour appliquer la Déclaration d'Abuja et le Plan d'action sur la lutte antipaludique en Afrique (2000), ainsi que la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses (2001).

50. Divers organismes du système des Nations Unies aident les pays africains dans le cadre de programmes de sensibilisation au VIH/sida. En Sierra Leone, par exemple, UNIFEM collabore avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Fonds des Nations Unies pour la population et la MINUSIL en tant que spécialiste de l'égalité des sexes et des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida. Un nouveau centre des médias a été créé en Sierra Leone pour le programme de sensibilisation au VIH/sida et un cours de formation sur l'égalité des sexes et le VIH/sida a été mis au point à l'intention de la commission nationale des médias.

51. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, créé en janvier 2002, est maintenant opérationnel, en dépit d'un financement très

insuffisant. Au mois de juin 2003, les annonces de contribution au Fonds s'élevaient à seulement 4,7 milliards de dollars, alors que le montant estimatif des dépenses globales atteignait environ 10,5 milliards de dollars par an pour exécuter efficacement les programmes de prévention, de traitement, de soins et d'appui. On a souligné dans différentes instances, notamment à la Conférence sur le sida tenue à Paris en juillet 2003; que les pays développés doivent augmenter leur contribution.

52. Parmi les autres programmes de financement figure le Programme plurinational de lutte contre le VIH/sida pour l'Afrique, lancé en 2001, qui appuie les programmes de prévention, de soins et de traitement. En 2003, la Banque mondiale a approuvé un crédit de 55 millions de dollars pour un projet de lutte contre le VIH/sida au Mozambique et un crédit de 35 millions de dollars pour un projet multisectoriel consacré au VIH/sida au Rwanda, dont l'objectif est de renforcer les mesures de prévention visant à ralentir la propagation du sida et à étendre l'appui et les soins aux personnes infectées ou touchées par la pandémie. Le versement d'environ 400 millions de dollars par an sous forme de prêts concessionnels correspondant à des subventions d'un montant de 275 à 300 millions de dollars par an, est prévu jusqu'en 2005 dans le cadre du Programme plurinational.

53. Un autre fait nouveau encourageant est l'engagement pris récemment par le Gouvernement américain de consacrer 15 milliards de dollars à la lutte contre le VIH/sida dans 12 pays d'Afrique subsaharienne et deux pays des Caraïbes. Cette initiative pourrait contribuer de manière significative à la lutte contre le VIH/sida, lorsque le Congrès américain l'aura approuvée et que les mécanismes de mise en oeuvre seront en place.

54. En dépit des efforts consentis par les principales sociétés pharmaceutiques en vue de casser les prix des médicaments antiviraux commercialisés sous leurs marques en faveur des victimes du sida dans les pays pauvres africains, les prix demeurent supérieurs à ceux des médicaments génériques correspondants fabriqués en Inde, au Brésil et en Thaïlande. **L'ONU se félicite du récent accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) autorisant les pays qui n'ont pas la capacité de production pharmaceutique nécessaire à importer des médicaments génériques bon marché auprès d'autres pays disposant des capacités voulues. Au vu du nombre de décès et des ravages causés par le sida et d'autres maladies, la communauté internationale doit faire en sorte que le système convenu soit appliqué avec souplesse, afin que les pays en développement, notamment les pays africains, puissent avoir accès à des médicaments à un prix raisonnable pour tous.**

Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

55. L'ONU continue d'encourager les États africains à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou à y adhérer. Au mois de mai 2003, 49 pays africains avaient ratifié la Convention. Seuls trois pays africains ont ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention depuis son adoption par l'Assemblée générale en 1999. Par l'intermédiaire de ses activités de coopération technique, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat aide les États Membres à améliorer leur capacité de faire rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et

d'appliquer la Convention. Depuis 1998, neuf pays africains ont participé à de telles activités de coopération technique.

56. En mars 2003, l'Union africaine a convoqué des réunions d'experts et de ministres en vue d'examiner et d'achever la mise au point du projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique. Ce protocole a été adopté au Sommet de l'Union africaine tenu au Mozambique en juillet 2003. L'approbation, par l'Union, de l'élection de cinq femmes africaines à sa Commission composée de huit membres constitue, sans aucun doute, un grand pas vers la parité et la participation des femmes, sur un pied d'égalité, au processus de prise de décisions politiques. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a appuyé l'élaboration du protocole relatif aux droits des femmes africaines récemment adopté par l'Union africaine. Tous les programmes appuyés par le Haut Commissariat aux niveaux national et régional tiennent compte des questions relatives à l'égalité des sexes; en outre, le Haut Commissariat, en collaboration avec UNIFEM et d'autres organismes, aide les pays africains à élaborer et adopter des politiques et des programmes en faveur de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans leur pays respectif.

Restructurer l'aide internationale

57. L'aide publique au développement (APD) fournie à l'Afrique au cours des deux dernières années a été renforcée dans une certaine mesure, après avoir accusé un certain recul dans la dernière partie des années 90, passant de 16,4 milliards de dollars en 2000 à 17,7 milliards de dollars en 2001 et à environ 18,6 milliards de dollars en 2002. La nécessité d'augmenter sans tarder l'aide au développement versée aux pays pauvres, africains en particulier, a été rappelée lors des récentes conférences internationales, notamment le Sommet du millénaire (2000); la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (2001) et la Conférence internationale sur le financement du développement (2002), ce qui a encouragé les donateurs à s'engager à aider les pays pauvres à surmonter certaines des principales difficultés qui font obstacle à leur développement.

58. Les pays du Groupe des huit ont également exprimé leur volonté d'augmenter les ressources consacrées à l'Afrique en appuyant la mise en oeuvre du NEPAD. Réunis à Kananaskis (Canada) en juin 2002, les dirigeants des pays du Groupe des huit ont affirmé leur attachement au Plan d'action africain et annoncé qu'ils réserveraient la moitié de l'augmentation de l'APD escomptée d'ici à 2006 (soit 6 milliards de dollars sur 12) aux pays africains qui respectent la primauté du droit, investissent dans les ressources humaines et mènent des politiques favorables à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Ces engagements ont été réaffirmés au Sommet du Groupe des huit, tenu à Evian (France) en juin 2003.

59. Le Compte du Millénaire, annoncé par le Président Bush lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui a eu lieu à Monterrey (Mexique) en mars 2002, prévoit le versement de 10 milliards de dollars aux pays pauvres, notamment en Afrique, au cours des trois prochaines années. Par l'intermédiaire de ce programme, les États-Unis augmenteraient leur aide au développement de 50 % au cours des trois prochaines années, ce qui entraînerait une augmentation annuelle de 5 milliards de dollars à partir de 2006. Les subventions versées au titre du Compte du Millénaire récompenseraient les pays qui respectent la

primauté du droit et les droits de l'homme, investissent dans l'éducation et l'amélioration des soins de santé, et mènent des politiques favorables à l'ouverture des marchés et des politiques budgétaires viables.

60. En dépit de ces initiatives, les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif consistant à consacrer 0,7 % du produit national brut des pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE à l'aide publique au développement demeurent lents. Seuls cinq pays ont, jusqu'à présent, atteint ou dépassé cet objectif. Néanmoins, certains événements récents sont encourageants sur le plan de l'efficacité de l'aide. Certains pays donateurs ont pris des mesures visant à délier l'aide, accordant ainsi aux bénéficiaires une certaine marge de manoeuvre leur permettant d'utiliser au mieux l'assistance fournie. Ce type d'aide non liée couvre la balance des paiements, la remise de dette, l'assistance sectorielle, le soutien par produit et l'assistance aux organisations non gouvernementales. Néanmoins, l'assistance technique internationale, qui représente actuellement environ 25 % de l'APD, demeure liée, ce qui préoccupe beaucoup les pays bénéficiaires.

61. Bien que les récentes augmentations de l'APD aient bénéficié aux pays africains, en regard de l'immensité des problèmes auxquels sont confrontés ces pays, en particulier ceux en situation de conflit ou d'après-conflit, les niveaux actuels de l'APD demeurent insuffisants pour résoudre les graves problèmes qui entravent le développement de la région. **Les pays donateurs sont instamment invités à ne ménager aucun effort en vue d'atteindre les objectifs établis par l'ONU en ce qui concerne l'APD versée aux pays en développement et à appuyer l'action menée par les pays africains pour consolider la paix et assurer le développement durable.**

Réduire le fardeau de la dette

62. Des progrès ont été accomplis en matière d'allègement de la dette dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). En avril 2003, sept pays d'Afrique subsaharienne étaient parvenus au point d'achèvement¹ (lorsque la dette est effectivement annulée) et 15 autres étaient arrivés au point de décision (lorsque le service de la dette est effectivement suspendu). Les engagements au titre de la réduction de la dette en faveur de ces 22 pays sont estimés à 32 milliards 25 millions de dollars, soit environ 15 % de l'encours de la dette de l'Afrique subsaharienne en 2002. Dix pays, essentiellement des pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit, sont dans la filière de l'initiative PPTE et attendent que leur situation soit examinée en vue d'un allègement de la dette.

63. L'application de l'initiative en faveur des PPTE a été laborieuse et lente, voire inconmode, et il est peu probable que même les pays qui ont atteint le point d'achèvement retrouvent des niveaux d'endettement viables à la fin du processus. C'est ce qui ressort de l'étude réalisée par le Département de l'évaluation rétrospective des opérations de la Banque mondiale au début de 2003, selon laquelle les six pays africains qui sont parvenus au point d'achèvement à la fin de septembre 2002 éprouveront probablement des difficultés à maintenir leur ratio de solvabilité cible tant pour le rapport de la dette aux exportations et aux recettes publiques que pour le rapport du service de la dette aux exportations. L'étude effectuée par le FMI indique que les projections faites concernant les exportations lorsque les pays avaient atteint le point de décision s'étaient révélées trop optimistes dans deux tiers des PPTE.

64. **Face à la lenteur de l'application de l'initiative en faveur des PPTE, une simplification des procédures et un examen plus poussé des conditions inhérentes s'imposent. Les pays donateurs sont également encouragés à fournir davantage de ressources aux PPTE et aux autres pays lourdement endettés qui sortent d'un conflit et à prendre des mesures spécifiques à l'intention des pays qui ne pourraient pas prétendre à un allègement de la dette du fait de leurs arriérés à l'égard des institutions financières internationales.**

Ouvrir les marchés internationaux

65. La situation s'est quelque peu améliorée au cours des deux à trois dernières années pour ce qui est d'accorder l'entrée en franchise et sans contingent sur les marchés des pays développés aux produits en provenance des pays les moins avancés, notamment d'Afrique. En juin 2003, 38 pays africains pouvaient prétendre à des tarifs préférentiels au titre de l'*African Growth and Opportunity Act* (AGOA) (loi sur la croissance de l'Afrique et l'ouverture de débouchés à ce continent) adopté par les États-Unis. En 2002, les États-Unis ont importé pour un montant de 9 milliards de dollars de marchandises en franchise au titre des dispositions de cette loi, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2001.

66. Il est indispensable de se conformer aux normes internationales pour tirer parti de certains des débouchés récents. Divers organismes des Nations Unies aident les pays africains à cet égard. L'ONUDI, grâce à son programme régional sur la gestion des technologies pour l'Afrique subsaharienne, favorise la participation au commerce de certains pays membres de la CEDEAO grâce à l'établissement de meilleures normes, à la mise à l'essai des méthodes et à la promotion de la qualité et des services connexes. Le programme commun CCI/CNUCED/OMC d'assistance technique intégrée à certains pays les moins avancés et à d'autres pays africains, dont bénéficient 16 pays, vise à aider ces pays à accroître leurs échanges commerciaux, à mieux s'intégrer au système commercial international, à diversifier leurs débouchés et à renforcer leurs capacités de négociation. Parmi les autres programmes, on peut citer le programme PNUD/CNUCED d'assistance technique à l'Afrique, qui vise à aider les pays du continent à donner suite à la Conférence de Doha et à préparer la réunion ministérielle prévue à Cancun en septembre 2003.

67. Hormis les préférences commerciales au titre de l'AGOA et de l'initiative de l'Union européenne « Tout sauf les armes », les facteurs suivants continuent d'entraver la pleine participation des pays africains à l'économie mondiale : manque de moyens pour se conformer aux normes commerciales mondiales concernant les biens; dépendance à l'égard des exportations de produits de base; crêtes tarifaires et augmentation des tarifs douaniers essentiellement dans les domaines d'exportation intéressant les pays à faible revenu. La persistance des subventions agricoles dans les pays développés demeure un grave problème; toutefois, les récentes propositions de réforme de la politique agricole commune de l'Union européenne vont dans le sens souhaité car elles pourraient encourager le Japon et les États-Unis à faire preuve de souplesse sur la question.

68. **Il est impératif que les pays africains s'intègrent dans les mécanismes commerciaux mondiaux car le commerce peut être un moteur de croissance économique et un facteur indispensable pour réduire la pauvreté. Les pays industrialisés doivent prendre des mesures plus hardies pour réduire les obstacles commerciaux contre les exportations provenant des pays en**

développement, notamment d'Afrique, et ouvrir leur marché aux pays en développement. Cela étant, la réduction progressive des obstacles commerciaux et l'ouverture des marchés des pays développés doivent s'accompagner d'une amélioration des politiques internes et d'un renforcement des capacités de façon à permettre aux pays de tirer parti des possibilités offertes. En outre, les pays africains doivent renforcer leurs capacités en matière de négociation commerciale, améliorer l'infrastructure, diversifier leurs exportations et rendre les industries orientées vers l'exportation plus productive afin de pénétrer les marchés mondiaux.

Appuyer la coopération et l'intégration régionales

69. La coopération et l'intégration économique sous-régionales et régionales peuvent favoriser la discipline économique, l'adoption de politiques macroéconomiques bien conçues et le renforcement des liens institutionnels entre pays limitrophes. À cet égard, le FMI fournit des conseils à la CEDEAO pour l'aider à accélérer son intégration monétaire, qui doit déboucher sur deux zones monétaires et conduire à terme à une monnaie unique pour la sous-région. Une institution monétaire ouest-africaine a été ainsi créée au Ghana pour superviser l'harmonisation.

Harmoniser les initiatives internationales et bilatérales en cours

70. La nécessité d'harmoniser la multitude d'initiatives sur l'Afrique a été relevée dans diverses instances, l'objectif étant de renforcer leur impact sur le développement de l'Afrique. Par sa résolution 57/7, l'Assemblée générale a adopté le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) comme cadre dans lequel la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, devrait conjuguer ses efforts en vue du développement de l'Afrique. Les mécanismes de coordination et de programmation existants au niveau des Nations Unies sont les suivants : le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui visent à renforcer l'appui au niveau national; les réunions consultatives régionales des organismes des Nations Unies oeuvrant en Afrique au niveau régional, présidées par la Commission économique pour l'Afrique; et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, au niveau mondial. L'harmonisation des activités du système des Nations Unies est coordonnée par le Groupe des Nations Unies pour le développement.

71. La Déclaration de Rome sur l'harmonisation, adoptée à une réunion des principales institutions multilatérales et bilatérales tenue à Rome en février 2003, est une importante étape vers l'harmonisation des initiatives bilatérales et multilatérales. La Déclaration prévoit l'harmonisation des politiques, procédures et pratiques des organisations multilatérales et bilatérales avec celles des pays partenaires afin d'accroître l'efficacité de l'aide au développement et donc de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

72. Étant donné que le NEPAD a été adopté par la communauté internationale comme cadre pour le développement de l'Afrique, les efforts bilatéraux et multilatéraux devraient appuyer l'initiative africaine. L'Organisation des Nations Unies se félicite des initiatives internationales, notamment le Plan d'action pour l'Afrique du G-8 et le processus de la troisième Conférence

internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, menées en appui au NEPAD.

III. Conclusion et recommandations concernant les modalités futures de suivi

73. Il ressort de cette analyse que des progrès ont été accomplis dans l'application des recommandations depuis l'examen du rapport intérimaire précédent en 2002. Cela étant, ces progrès ont été lents et irréguliers. Les pays africains et la communauté internationale doivent redoubler d'efforts pour appliquer les différentes recommandations en temps voulu.

74. Un certain nombre de problèmes et de difficultés ont entravé l'application effective et en temps voulu des recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général. Il s'agit notamment du manque de volonté politique; de la persistance des conflits; d'une gouvernance médiocre qui ne permet pas de poursuivre le programme de réforme; de la faiblesse des capacités humaines et institutionnelles nécessaires à la gestion économique et à l'administration en général et en particulier pour appliquer les programmes de réforme nécessaire; et des ressources financières limitées, notamment celles provenant de sources extérieures, pour faire face aux problèmes de développement énormes, en particulier pour la reconstruction et le relèvement des pays qui sortent d'un conflit.

75. Face à la multiplicité des cadres d'information dans lesquels le système des Nations Unies aborde les questions déjà soulevées dans le rapport du Secrétaire général et aux nombreuses instances où elles font l'objet de discussions, d'évaluations et d'examens, il est proposé de mettre fin aux mécanismes actuels d'établissement de rapports sur l'application des recommandations du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Le suivi de l'application des recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général devrait plutôt faire l'objet d'exposés dans les rapports qu'établissent déjà le Secrétaire général et les organes subsidiaires des Nations Unies.

Notes

¹ Bénin, Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Mozambique, Tanzanie et Ouganda.